

PERSPECTIVES



Accompagnement psychosocial
en milieu fermé

Présentation de la démarche

CONTEXTE

L'accompagnement psychosocial en milieu fermé s'inscrit dans un cadre structuré destiné aux personnes judiciarisées présentant des besoins criminogènes. Il vise à offrir un environnement sécurisant et encadré favorisant la responsabilisation, la stabilité et le développement de compétences personnelles et sociales.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

L'admission est coordonnée par une intervenante qui évalue les besoins de l'évalué et la pertinence de l'intégration à la démarche. La participation est volontaire. La personne est hébergée en continu au sein de la ressource, sans possibilité de sortie, sauf exception approuvée et préautorisée par l'équipe clinique.

CADRE ET ORGANISATION

L'accompagnement psychosocial se déroule dans un cadre strict et structuré, assurant une présence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Toute sortie non autorisée constitue une rupture de contrat et entraîne une incarcération immédiate. Le respect des règles, des engagements financiers et du cadre psychosocial est essentiel au maintien dans la démarche.

BUT ET ORIENTATION

L'accompagnement vise à soutenir la responsabilisation de la personne, à favoriser l'introspection et à développer des compétences permettant une meilleure gestion des comportements à risque. La sphère sexologique du participant sera principalement abordée lors des ateliers.

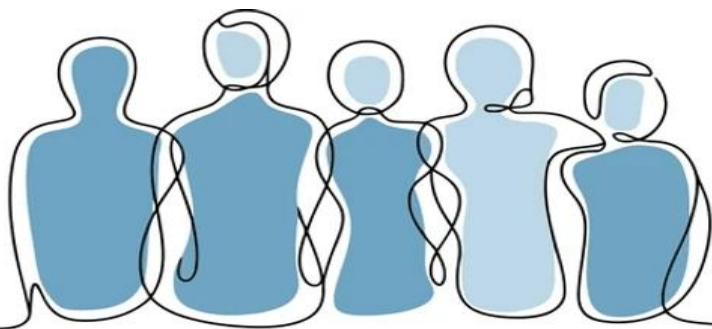
DURÉE ET ENGAGEMENT REQUIS

La durée de la démarche en milieu fermé est de trois mois. Lorsque les 90 jours arrivent à échéance, le participant doit retourner en détention, si la Cour n'a pas encore statué sur son statut de libération. Aucune possibilité de prolongation du séjour n'est possible.

La participation exige un engagement constant, tant sur le plan clinique que comportemental.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

La personne s'engage à participer activement aux activités thérapeutiques et aux ateliers psychoéducatifs. Une contribution financière est exigée selon le revenu. Le non-respect des modalités de participation ainsi que le non-paiement ou toute sortie non autorisée entraîne l'interruption immédiate de l'hébergement et la ressource se verra retirer son soutien au participant.



Clientèle visée

PROFIL DE LA CLIENTÈLE VISÉE

La clientèle visée comprend uniquement des personnes présentencielles ou des personnes en situation de cautionnement, pour qui un cadre psychosocial fermé est jugé pertinent afin de favoriser la responsabilisation, la stabilité et le développement de compétences en vue d'une réinsertion sociale satisfaisante.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission est coordonnée par une intervenante qui évalue la situation judiciaire, les besoins thérapeutiques et la capacité de la personne à respecter le cadre fermé. L'adhésion aux règles de la démarche psychosociale, incluant l'hébergement continu, l'absence de sorties et le respect des engagements financiers, est obligatoire pour l'intégration et le maintien dans la ressource.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Problématiques exclues ou nécessitant une autre ressource :

- **Troubles psychiatriques non stabilisés**
- **Dépendance active non prise en charge**
- **Niveau de dangerosité incompatible avec le cadre fermé et les capacités d'encadrement de la ressource**
- **Accusation d'incendie criminel ou de prédation sexuelle**
- **Prescription de suboxone ou de méthadone**

Cadre légal

LIMITES DE L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL

L'accompagnement psychosocial en milieu fermé constitue une mesure clinique strictement encadrée et ne remplace en aucun cas une sentence ni aucune décision judiciaire. La participation à la démarche n'annule ni ne modifie les obligations légales de la personne. Toute rupture du cadre, incluant une sortie non autorisée, le non-respect des règles de la maison ou des conditions d'ordonnance, entraîne l'interruption immédiate de l'accompagnement et peut mener à une incarcération immédiate, conformément aux obligations légales en vigueur.

PRÉSENCE ET ENCADREMENT

La personne admise à l'accompagnement psychosocial en milieu fermé est hébergée au sein de la ressource 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Aucune sortie n'est autorisée, sauf exception préautorisée par l'équipe clinique et justifiée par des motifs sérieux, tels que des obligations légales ou des rendez-vous médicaux urgents. La personne doit également respecter les règles de la maison de transition et toutes les conditions d'ordonnance qui lui sont imposées.



MOTIFS POSSIBLES DE SUSPENSION

- Non-respect du cadre psychosocial
- Non-respect des règles de la ressource
- Toute sortie non autorisée est considérée comme une rupture de contrat
- Non-paiement des frais exigés
- Participation négative ou refus de participation aux activités obligatoires
- Comportement mettant en danger la personne elle-même, les autres résidents ou le personnel



***Toute suspension ou exclusion
entraîne l'interruption immédiate
de la démarche et peut mener à une
incarcération immédiate.***

Confidentialité et rapports

RAPPORT FINAL

À l'issue de l'accompagnement psychosocial, un rapport final détaillé est rédigé par l'équipe clinique. Il résume la participation de la personne, son engagement dans les activités, ses progrès, ainsi que ses forces et les points à travailler. Ce rapport est remis au participant à la fin du séjour. En aucun cas, les intervenants du CRC Painchaud ne se positionneront sur le risque de récidive ou sur les accusations du participant.

RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Elles visent à protéger les renseignements personnels, cliniques et judiciaires partagés dans le cadre de la démarche. En groupe fermé, les informations échangées doivent demeurer à l'intérieur du groupe. Les participants et les intervenants s'engagent à respecter la confidentialité des propos et de l'identité afin de maintenir un climat sécuritaire.

CONSENTEMENT

Le consentement est également requis si l'animatrice doit partager des informations sur la personne avec d'autres intervenants ou professionnels, afin de s'assurer que toute communication respecte la vie privée et les choix de la personne.

LIMITES DE LA CONFIDENTIALITÉ EN CONTEXTE JUDICIAIRE

La confidentialité peut être levée uniquement si une information indique un danger sérieux et imminent pour la vie de la personne ou d'autrui.

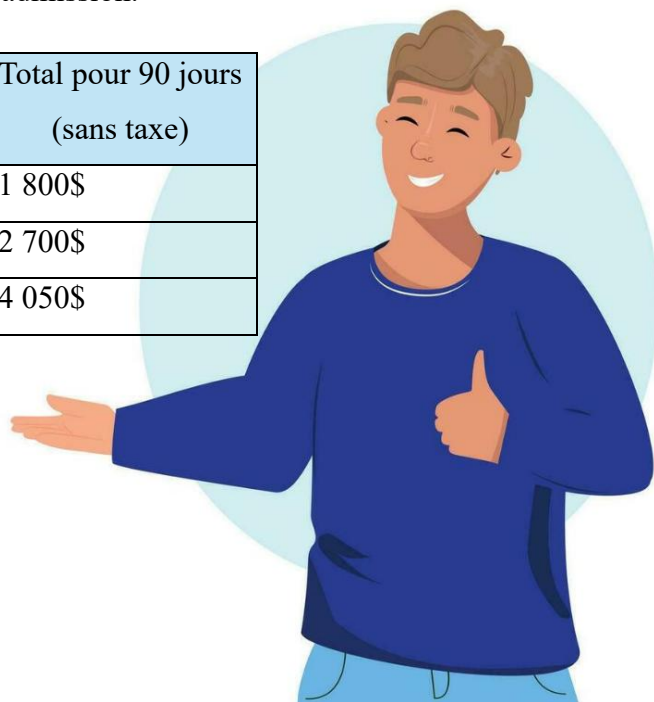
Modalités financières

TARIFS

Le tarif fixe quotidien est déterminé selon le revenu de la personne (ex. : 20 à 100 \$/jour). Le premier paiement doit être effectué dès la première journée d'hébergement pour les 7 jours suivants. Ensuite, le montant des jours restants du mois doit être acquitté avant le 30. Les deux autres versements seront effectués chaque premier lundi du mois. Les modalités de paiement sont précisées par l'intervenante lors de l'admission.

Revenu annuel	Prix journalier	Total pour 90 jours (sans taxe)
Moins de 25 999\$	20\$/jour	1 800\$
Entre 26 000\$ et 69 999\$	30\$/jour	2 700\$
70 000\$ et plus	45\$/jour	4 050\$

*Avant de demander une évaluation, il est important de s'assurer que votre client a les moyens financiers pour participer.



PROCÉDURE DE PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués selon les modalités définies par la ressource, soit argent comptant seulement. La personne est informée à l'avance des échéances et des montants à verser, afin d'assurer son maintien dans la démarche sans interruption.

EN CAS DE NON-ACQUITTEMENT DES FRAIS

Le non-respect des obligations financières entraîne la suspension immédiate de l'accès à la ressource, ce qui peut mener à une incarcération immédiate. Les frais versés sont non remboursables, quel que soit le motif d'interruption de la démarche.

Approches thérapeutiques

L'accompagnement psychosocial repose sur une approche thérapeutique structurée, progressive et centrée sur la personne. Elle combine des ateliers de groupe, des interventions individuelles et des périodes libres encadrées, dans le but de favoriser le développement de compétences transférables à la vie en communauté et à la prévention de la récidive.

Les interventions reposent sur différentes approches thérapeutiques

Psychodynamique

Pour explorer les événements de vie précoces et actuels.

Responsabilisation

Pour encourager l'autonomie et la prise de responsabilité.

Cognitive-comportementale

Pour identifier et modifier les pensées et comportements problématiques.

Motivationnelle

Pour soutenir l'engagement dans le processus de changement.

Psychoéducative

Pour transmettre des connaissances et des stratégies pratiques en matière de gestion des émotions, relations et habiletés sociales.

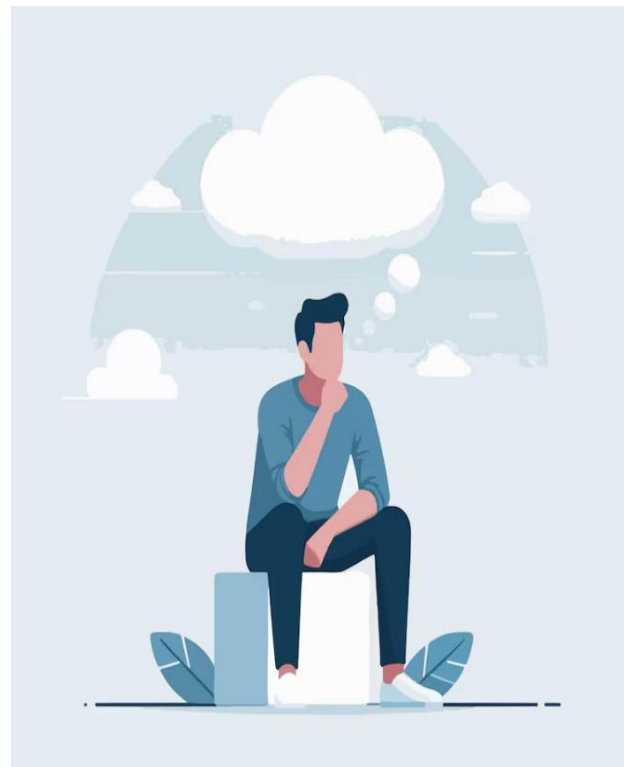


Bénéfices judiciaires et sociaux

L'accompagnement psychosocial en milieu fermé vise à favoriser le développement de compétences personnelles et sociales transférables à la vie en communauté et à la prévention de la récidive. La participation permet aux individus de démontrer leur motivation au changement, de renforcer leur responsabilisation et de s'engager dans une démarche structurée. Les participants bénéficient ainsi d'un encadrement sécurisant qui leur permet de mettre en pratique les apprentissages réalisés en atelier, de développer leur autonomie et d'améliorer leur gestion des émotions, leurs habiletés relationnelles et leur capacité à respecter des règles de groupe.

Il est toutefois important de préciser que la participation à cette démarche ne garantit pas une décision favorable du tribunal ni la modification d'une peine ou d'une ordonnance. L'accompagnement psychosocial en milieu fermé constitue un outil éducatif et réflexif, mais ne remplace pas les décisions judiciaires.

Cet accompagnement psychosocial offre à la Cour des observations qu'on ne peut pas obtenir en détention classique : la participation est volontaire ou motivée, le contexte est clinique et encadré, et les participants mettent activement en pratique des stratégies de changement, d'autorégulation et de responsabilisation dans un cadre structuré, mais non-coercitif. L'équipe clinique peut fournir des rapports détaillés sur l'engagement, l'introspection et la capacité à progresser, des éléments difficiles à mesurer en détention où les comportements sont souvent influencés par la privation de liberté plutôt que par un processus de changement volontaire.



ÉTAPES D'ADMISSION

1) Réception de la demande

La référence est reçue par courriel et traitée par l'intervenante responsable.

2) Évaluation initiale

L'intervenante responsable coordonne une évaluation des besoins thérapeutiques et de la compatibilité avec le cadre fermé. Le tout se fait directement en détention. La personne est informée des règles, des engagements financiers et des obligations de la démarche.

3) Décision d'admission

Après analyse complète, l'admission est confirmée ou refusée selon la compatibilité clinique et légale. Sous l'acceptation d'une demande, une date de possibilité d'entrée sera indiquée.

4) Intégration de la ressource

La personne commence son séjour avec un encadrement 24/7, dans le respect des règles et des conditions établies. À son arrivée, elle rencontrera l'intervenante responsable afin d'établir les balises de son séjour.

*Aucune admission n'est possible durant certaines périodes de l'année correspondant aux vacances établies d'été (de juillet à août) et des fêtes (de fin décembre à début janvier).

Les évaluations et demandes d'admission peuvent être faites tout au long de l'année.

Processus de référence et d'admission

QUI PEUT RÉFÉRER ?

L'admission doit être initiée par un avocat ou un représentant légal.

Les proches de la personne peuvent contacter la ressource pour obtenir des informations sur l'accompagnement psychosocial en milieu fermé, mais ils ne peuvent pas soumettre de demande d'admission au nom de quelqu'un.

Il est important de nous faire parvenir les divers documents, tels que la dénonciation ou le rapport présentenciel si de tels documents ont été produits ou sont en votre possession.

Pour effectuer une référence, l'avocat ou le représentant légal doit remplir le formulaire de référence à la page suivante.



FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE
DEMANDE D'ÉVALUATION

Identification du référent

☐ Représentant légal ou ☐ Me : _____

Téléphone : _____ Poste : _____

Courriel : _____

Identification de l'évalué

Prénom, NOM : _____

Date de naissance : _____

Accusation : _____

Est-il présentement détenu au Centre de détention de Québec* :

☐ OUI ☐ NON

IMPORTANT SI NON, remplir la section suivante :

Nom de l'établissement : _____

Responsable/ personne ressource au dossier : _____

Téléphone du responsable: _____ poste : _____

Courriel du titulaire : _____

*Si le client est détenu au Centre de détention de Québec, nous irons l'évaluer sur place.
Cependant, s'il est détenu dans un autre établissement, nous devons communiquer avec le responsable au dossier de la détention et planifier un rendez-vous téléphonique.

Envoyer le formulaire à l'adresse suivante :

ezanchetti@maisonpainchaud.org